

Procédure de consultation
Professionnalisation
des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
Q u e s t i o n n a i r e

1. Taille et structure des APEA

a/ APEA intercommunale

L'avant-projet retient la constitution de 9 APEA intercommunales au maximum. Adhérez-vous à cette variante et, le cas échéant, quelle variante a votre préférence ?

9

7

6

5

3

Motivation :

1) Le PSVR est plutôt favorable à la cantonalisation des APEA.

2) En cas de cantonalisation, la constitution de 3 APEA permet d'obtenir des tailles critiques favorisant l'interdisciplinarité. De plus, Le chiffre de 9 APEA ne permet pas, comme le relève M. Guido Marbet, d'avoir un taux d'activité de 50% au minimum pour les membres de l'APEA.

3) En cas d'organisation intercommunale, il faudrait tendre à 3, mais au maximum 6 APEA

b/ Antennes

Quelle est votre position quant à l'instauration d'antennes, en particulier dans les vallées ?

Motivation :

Favorable aux antennes

1) Le canton est étendu et il faut éviter des frais à des personnes qui n'ont pas toujours des moyens suffisants

2) Les antennes doivent être conçues comme des unités mobiles où c'est l'autorité qui se déplace, sur le modèle des juges de mineurs.

c/ APEA cantonale

1° Considérez-vous qu'une cantonalisation administrative des APEA serait une option à retenir en lieu et place de la variante intercommunale, sachant qu'une cantonalisation n'équivaut pas à une centralisation ?

OUI.

Motivation :

Le PSVR opte pour la cantonalisation à 3 régions APEA

Comme indiqué dans le rapport du CE, « en partant du principe qu'une autorité de protection devrait avoir sous sa responsabilité un bassin de population de 50'000 à 100'000 personne pour que la charge de travail confiée corresponde à une activité professionnelle principale », on arriverait aux chiffres suivants :

APEA Haut-Valais : 82'844

APEA Valais Central : 134'819

APEA Bas Valais : 121'513

Le nombre de 9 APEA semble contraire au futur découpage du Canton qui pourrait voir une modification du nombre d'arrondissements judiciaires. Il serait donc judicieux d'anticiper et non pas de proposer une réforme sujette à nouvelle modification.

2° Considérez-vous qu'un tribunal de la famille et, par voie de conséquence, une spécialisation des juges de district serait une option envisageable ?

Motivation :

Une étude approfondie devrait être menée immédiatement sur cet objet, et ce à plus forte raison que le Valais peut s'honorer d'un citoyen, Jean Zermatten, expert en la matière.

Si le Tribunal de la famille tel que proposé par le prof. Philippe Meier, est un Tribunal de seconde instance, et que l'APEA est une autorité de première instance, la question mériterait d'être approfondie.

Dans le cadre des travaux de la Constituante, et comme le relève M. Zermatten, une nouvelle organisation et un nouveau découpage territorial pourraient proposer la création d'un tel Tribunal.

2. Composition de l'APEA

a/ **Etes-vous favorable à ce que l'APEA soit présidée par un juriste ?**

Oui

Non

Motivation :

Si l'APEA est une autorité de première instance, il semble indispensable que celle-ci soit présidée par un-e juriste.

b/ **Taux d'activité**

Etant un élément central de la professionnalisation, quelle est votre opinion quant aux taux d'activité proposés des membres de l'APEA ?

1° **Président** : 80 à 100%

Oui

Non

Motivation :

Un emploi à plein temps, voire deux selon le bassin de population semble indispensable.
Cette charge est lourde tant en termes de travail qu'au niveau émotionnel.

2° **Membres** : 40 à 50%

Oui

Non

Motivation :

Selon les besoins et dans l'optique de favoriser la nécessaire interdisciplinarité

c/ Eu égard à la nécessaire interdisciplinarité commandée par le droit fédéral, que pensez-vous :

1° **du fait que le juge de commune n'est plus membre de droit de l'APEA ?**

Remarques :

C'est de nature à améliorer les pratiques actuelles, cette mesure est indispensable, tant en termes de compétences qu'en matière de disponibilité. Nous soulignons la phrase mentionnée dans le rapport « il est délicat que le juge de commune, membre de l'APEA, participe à la prise de décisions à l'égard de personnes qui sont ses électeur·trice·s ».

2° **du profil interdisciplinaire des membres ?**

Remarques :

Les APEA doivent réunir des compétences en droit, dans le domaine de la santé et du social, en économie locale (employabilité), dans les questions fiduciaires, etc. Les membres des APEA doivent apprendre à travailler ensemble et être capable d'empathie.

d/ En raison du fait que les membres de l'APEA sont membres d'une autorité ordinaire de première instance et de l'importance des décisions prises, quel est votre avis concernant :

1° **les exigences fixées pour être membre ?**

(pas de mesure de curatelle, âge maximal, absence de poursuites et casier judiciaire)

Remarques :

Il faut se limiter aux dispositions courantes, usuelles. L'âge maximal de 70 ans paraît raisonnable

2° **la formation continue des membres ?**

Remarques :

Indispensable, mais l'obligation d'une formation continue par année n'est pas toujours réaliste et possible

3° **le remplacement du président ?**

Remarques :

Nécessaire

3. Rapport annuel de l'APEA

Afin de faire mieux connaître aux exécutifs communaux l'importance du travail des APEA et d'avoir un outil supplémentaire de contrôle quant à la surveillance administrative exercée par le SJSJ, quelle est votre position par rapport à l'obligation faite à l'APEA de transmettre à l'organe exécutif du groupement de communes son rapport annuel d'activité ?

Remarques :

Il s'agit de déterminer précisément à qui ce rapport est transmis

4. Surveillance administrative

Etes-vous favorable au renforcement de la surveillance administrative du SJSJ ?

Oui

Non

Remarques :

5. SOC, curateurs et tuteurs

Quelle est votre position quant :

a/ **à un SOC au minimum par APEA ?**

Remarques :

Le canton étant responsable des actes des curateurs, il faut les cantonaliser et faire correspondre les SOC aux APEA

b/ **à l'introduction d'un système de contrôle interne au sein du SOC ?**

Remarques :

Favorable

c/ **à la formation initiale des curateurs et tuteurs professionnels (assistant social ou formation jugée équivalente) ?**

Remarques :

Autre formation possible comme par exemple les détenteurs d'un master en droit de l'enfant

d/ **à la formation initiale des curateurs et tuteurs privés ?**

(mise sur pied d'une formation 3-4 modules en journée ou en soirée avec la HES-SO)

Remarques :

Favorable

e/ **aux exigences quant aux curateurs et tuteurs (privés ou professionnels) ?**

(absence casier judiciaire et extrait poursuites)

Remarques :

Nous sommes plutôt favorables. Il faut cependant tenir compte dans la procédure de désignation des risques de poursuites abusives ou malveillantes pour ne pas pénaliser des curateurs ou tuteurs potentiellement compétents.

f/ **au suivi quant à la formation continue ?**

Remarques :

Annuellement

g/ **à la fortune équivalente ou supérieure à 500'000 francs, administrée par un professionnel de la gestion financière, à titre de curateur privé ?**

Remarques :

6. Action récursoire et assurance RC

Que pensez-vous des dispositions :

a/ **précisant l'action récursoire du canton ?**

Remarques :

Cela dépend du système retenu

b/ **introduisant une assurance RC obligatoire des communes ?**

Remarques :

Favorable. Cela prémunit l'Etat contre des recours infructueux

7. Disposition spécifique

Quel est votre avis en ce qui concerne l'introduction d'une base légale spécifique permettant à l'autorité de surveillance administrative de recevoir les arrêts rendus par le Tribunal cantonal en matière de protection de l'enfant et de l'adulte ?

Remarques :

Il faut garantir l'obligation de secret de la part de l'autorité de surveillance administrative

8. Incompatibilités

Etes-vous en faveur de la modification de la loi sur les incompatibilités ?

Oui

Non

Remarques :

Il faut professionnaliser les APEA et appliquer la séparation des pouvoirs

9. Coûts de la professionnalisation

Eu égard à l'expertise d'Ecoplan, au rapport sur la professionnalisation des APEA et aux enjeux présentés, comment vous déterminez-vous sur les coûts à charge des communes ?

Remarques :

Si on veut des compétences, on paie les compétences

Il s'agit de réétudier l'équilibre des coûts entre la situation ante et la solution organisationnelle retenue.

10. Autres remarques et propositions

L'approche des droits de l'enfant et celle des droits de l'adulte doivent être séparées au sein des APEA. Ce n'est pas le même job!

Il s'agit de coordonner les modifications de la LAAC en matière de réorganisation des APEA avec les travaux de la Constituante

Sion, le 31 décembre 2019

Pour le Parti socialiste du Valais romand:

Katia Chevrier, présidente de la Commission politique

Barbara Lanthemann, présidente du PSVR
